



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Étaient présents 20 : AIGOY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOÎ Marion, GLEYSES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, RIOLLET Pierre

Etaient absents 3 : PONS-QUINZIN Agnès, VIVIER Aurélie

Pouvoirs 5 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à DELMAS Christian, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc,

Secrétaire de séance : PÉRIES Mélanie

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

### **DEMANDE DE SUBVENTION 2024 – REGION OCCITANIE – MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP – REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE ET AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR LA POLICE MUNICIPALE**

Madame la Maire explique que les locaux actuels de la mairie et de la police municipale ne sont plus adaptés aux nouveaux enjeux.

En raison de l'augmentation du nombre d'agents et de la configuration inappropriée des bureaux, il est devenu difficile de garantir un accueil optimal du public, notamment des personnes à mobilité réduite (PMR). Afin d'assurer l'accessibilité des équipements municipaux à tous, la commune prévoit des travaux de mise aux normes et de rénovation de certains équipements.

Il est donc nécessaire de réaménager l'accueil de la mairie conformément aux normes ERP.

Parallèlement, la commune souhaite renforcer les équipements de la police municipale pour répondre aux besoins des 4 000 habitants, et en vue de l'arrivée d'un nouvel agent d'ici 2025, il est indispensable d'adapter les locaux pour accueillir les deux agents.

Après avoir étudié les sites disponibles et pour limiter les coûts en optimisant le patrimoine existant, il est proposé de transférer l'ensemble du service de la police municipale dans le préau, un bâtiment annexe situé à l'arrière de la mairie, près du service urbanisme.

Cette relocalisation permettrait d'améliorer les conditions de travail des agents et d'offrir un meilleur accueil au public.

Madame la Maire cède la parole à Monsieur Marty, adjoint en charge des travaux. Monsieur Marty présente les différents travaux qui seront réalisés :

- Création de cloisons et installation de portes pour délimiter les espaces de travail.
- Ajout d'une ou deux fenêtres pour améliorer l'éclairage naturel et la ventilation.
- Travaux de peinture pour rafraîchir et harmoniser les espaces intérieurs.
- Aménagement d'un WC pour le confort des agents et des administrés.
- Installation d'une salle d'eau pour répondre aux besoins des agents.
- Mise en place de prises réseaux (informatique) pour garantir une connectivité optimale.
- Installation de systèmes d'éclairage adaptés pour un environnement de travail efficace.
- Création d'une banque d'accueil, avec possibilité de réutiliser celle existante pour des raisons économiques et pratiques.

Ces travaux permettront de garantir que les nouveaux locaux soient fonctionnels, sécurisés, et accueillants, répondant ainsi aux exigences du service et aux attentes des administrés.

Il informe également que pour le financement, il convient de solliciter dès à présent le Conseil départemental selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Travaux	112 631.04	Région (25 %)	28 157.76
		Commune de Nailloux (75 %)	84 473.28
TOTAL :	112 631.04	TOTAL :	112 631.04

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Monsieur Pierre Marty propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De déposer une demande de subvention à hauteur de 28 157.76 euros au titre de la mise en accessibilité des bâtiments publics (ERP) auprès du Conseil Régional.
- D'approuver la demande de financement auprès du Conseil Régional présentée ci-dessus concernant la Mise en accessibilité des bâtiments publics.

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
transmission  
en Préfecture le : 30/09/2024  
de l'affichage le : 02/10/2024

Lison CLEYSES,  
Maire,

Mélanie PÉRIES  
Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mélanie PÉRIES".